

**SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 3 DECEMBRE 2020**

**n° 32-2020**

**FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE L'IFCE**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **Jeudi 3 décembre 2020 à 14 heures à SAINT-LO** au Conseil départemental, salle audio en présentiel et visioconférence, sur convocation du 25 novembre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Le secrétaire de séance est Mme Emmanuelle LEJEUNE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

**PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

**Membres titulaires :**

M. André DENOT en présentiel	Conseiller départemental Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD en présentiel	Conseiller départemental 4 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE en visioconférence	Conseillère régionale 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente
M. Jean-Manuel COUSIN en visioconférence	Conseiller régional
Mme Florence MAZIER en présentiel	Conseillère régionale
M. Mickaël GRANDIN en présentiel	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo 2 <sup>ème</sup> Vice-Président du SMPH
M. Loïc RENIMEL en visioconférence	Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE en présentiel	Maire de Saint-Lô 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente du SMPH
Mme Stéphanie CANTREL en visioconférence	Conseillère municipale Ville de Saint-Lô

**EXCUSE :**

**Membre titulaire :**

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE en visioconférence	Conseiller départemental
--	--------------------------

"affiché le"

14 DEC. 2020

## FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE L'IFCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°24-2016 du Comité du SMPH du 28 novembre 2016 approuvant la mise à disposition de 10 agents de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à échéance au 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 03 décembre 2020 ;

Considérant les propositions de l'IFCE au SMPH ;

Le Comité après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants ;

- **Décide** du principe de l'intégration au Syndicat Mixte du Pôle Hippique, de 3 agents de l'IFCE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **Accepte** la reconduction de la convention de mise à disposition des agents pour une durée de 3 mois maximum soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, le temps de mener à bien les conditions d'intégration des agents et de valider les conventions à établir entre les parties :
  - L'une entre l'IFCE et le SMPH pour la compensation de la différence de régime indemnitaire entre celui perçu actuellement par les agents et celui à percevoir par le SMPH par les 3 agents jusqu'à leur départ en retraite ;
  - L'autre pour le versement par l'IFCE au SMPH d'une subvention annuelle de 40 000 euros pour la contribution de l'IFCE au développement de la filière équine sur le site du pôle hippique ;
- **Autorise** le Président du SMPH à signer lesdites conventions.

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**

  
André DENOT

